

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Pluviôse, an VIII.



Ordre donné au ci-devant prince de Condé, de compléter son armée. — Détails d'un phénomène arrivé dans le département de l'Aveyron. — Entrée des chouans dans les communes de Bellesmés & de Gacé. — Nouveau mode de présentation des drapeaux pris sur l'ennemi. — Visite rendue par le général Moreau au célèbre Lavater. — Arrêté des consuls concernant les bons de réquisitions.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 13 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les lois & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ALLEMAGNE.

De Linz, le 15 janvier (26 nivôse).

Le quartier-général du ci-devant prince de Condé est toujours ici. En conséquence des derniers ordres qu'il a reçus du cabinet russe, par lesquels Paul I^{er}. lui ordonne de porter ses corps au complet, & lui envoie à cet effet des lettres de crédit sur les banquiers de Vienne, plusieurs officiers de ce corps doivent se rendre dans les pays voisins du Rhin & sur les frontières de la Suisse, pour y recruter. Tous les régimens vont être habillés à neuf. L'armée russe, sous les ordres du maréchal Suwarow, va aussi recevoir des uniformes neufs. Ce général s'occupe avec activité de lui procurer de nouvelles armes, & de la réparation des anciennes. Suivant ce qu'on apprend, le ci-devant duc de Berry partira incessamment pour l'Italie. Il doit, dit-on, épouser la seconde fille du roi de Naples.

D'Augsbourg, le 17 janvier (27 nivôse).

On dit que les puissances coalisées font toutes les dispositions pour recommencer la guerre de bonne heure. Il partira par la Franconie, du 20 au 30 de ce mois, une colonne russe pour se diriger vers le Rhin. Peu de jours après que Suwarow fut arrivé à Prague, l'ambassadeur d'Angleterre, lord Minto & le comte de Bellegarde arrivèrent de Vienne sans qu'on les attendit; ils eurent des conférences secrètes avec Suwarow; & c'est dans ces conférences, dit-on, que les mesures, pour l'ouverture de la campagne prochaine, ont été arrêtées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Saint-Affrique (départ. de l'Aveyron), le 21 nivôse.

Un phénomène occupe, depuis ce matin, tous les habitans de cette commune. On a amené hier à notre hospice, dont je suis un des administrateurs, un enfant qui a été arrêté dans le bois de Lacaune, par trois chasseurs. A leur approche, cet enfant nud prit la fuite &

grimpa sur un arbre; il fut conduit à Lacaune, d'où il s'est évadé. Il a été repris dans un bois aux environs de Saint-Serain, & conduit chez le citoyen Constans Saint-Esteve, commissaire du gouvernement. La gendarmerie qui l'a conduit nous a assuré qu'il avoit été pris comme je viens de vous le dire. Il est certain qu'il ne vit que de pommes de terre & de noix. Si on lui donne du pain, il le sent, le mord, le crache & le jette; il en est de même des autres alimens. Ces faits ne permettent pas de douter qu'il ne vécût depuis long-tems dans les bois. Comment a-t-il pu résister, nud, aux rigueurs de cet hiver, dans le bois de Lacaune? C'est la montagne la plus haute & la plus froide de nos contrées. Le froid a été plus vif cette année qu'en l'an 1795.

Cet enfant paroît n'avoir que dix ou douze ans tout au plus; il est d'une jolie figure: ses yeux sont noirs & très-vifs. Il cherche sans cesse les moyens de s'évader. Nous l'avons laissé sortir ce matin dans un champ contigu à l'hospice; il s'est mis à cocher à toute jambe: si on ne l'eût suivi de près & atteint, il eût bientôt gagné la montagne & disparu. Il marche le trot. On lui a fait un petit habit de toile grise; il ne sait comment s'en débarrasser; mais ce vêtement le gêne beaucoup. Nous venons de le laisser libre dans le jardin; il vouloit s'échapper, s'efforçoit de rompre un des barreaux de la porte qui est à claire-voie. Il ne parle point. Quand on lui donne des pommes de terre, il en prend autant que ses jolies petites mains peuvent en contenir; si elles sont cuites (il les préfère ainsi), il les pele & les mange comme un singe. Il a le rire très-gracieux. Lorsqu'on lui ôte ses pommes de terre, il pousse des cris aigus. Constans croit qu'il est sourd; nous venons de nous convaincre du contraire; tout au plus il a l'oreille dure. Je laisse aux savans à expliquer ce phénomène, & à en tirer les conséquences; mais je desire bien vivement que cet enfant intéressant puisse exciter la bienfaisance du gouvernement.

De Nantes, le 1^{er}. pluviôse.

Le général Muller, commandant de la 12^e. division, a fait annoncer que les chefs de chouans de la rive gauche ont dû licencier, le 30 nivôse, leurs rassemblemens & se soumettre. Cet heureux événement a fait renaitre la joie.

Les officiers des ci-devant rebelles se tiendront à l'écart jusques au moment où ils auroit obtenu des sauf-conduits contenant l'ammistie ou l'oubli du passé, que le premier arrêté des consuls leur a promis.

On a publié une proclamation de d'Autichamp aux cantons insurgés, pour les engager à rentrer dans l'ordre. L'article le plus marquant de cette proclamation porte que les propriétaires conserveront leurs armes pour leur défense.

On parloit hier d'un débarquement de troupes & d'effets militaires par les anglais; on sait aujourd'hui qu'il ne s'agit que de ballots mis à terre. L'escadre anglaise, forte de 10 vaisseaux, de plusieurs frégates & cutters, ainsi que de quelques bâtimens de transports, fait croire à un projet de descente; mais Brune arrive aujourd'hui pour se rendre au Morbihan.

De Gacé, le 1^{er} pluviôse.

Le 30 nivôse, les brigands, au nombre de 80, ont mis le feu à nos barrières, ainsi qu'au logement & papiers des percepteurs, à qui ils ont signé un ordre de ne plus percevoir le droit de passe. Ils ont dévasté le lieu des séances de l'administration, lacéré tous les papiers & brisé les meubles.

La municipalité, abandonnée par sa colonne mobile, n'a pu faire aucune résistance.

Les chouans sont encore, dit-on, au nombre de 5 à 600 dans le château de Menil-Hubert. On assure que le pays étoit cerné par eux au moment qu'ils s'emparoiert de Gacé.

D'Alençon, le 2 pluviôse.

Quatre cents insurgés sont entrés, le 27 du mois dernier, à la Perrière, chef-lieu de canton, & y ont désarmé tous les citoyens. Ils y ont séjourné 24 heures & se sont dirigés, au nombre de 500, vers Bellesme. La garde nationale & les autorités se sont retirées dans la maison commune, & n'ont cédé qu'au nombre & à des menaces de mettre le feu à la ville, mais après une longue résistance.

Introduits dans la maison commune, les brigands se sont emparés des armes & de l'argent qui se trouvoient dans les différentes caisses. Ils ont brûlé & lacéré les registres & les signes républicains. Quatre prisonniers qu'ils ont désignés, ont été délivrés, & sont partis à trois heures du soir pour Remolard.

On annonce de nouveaux malheurs à Bellesme. Il paroît que les chouans y sont rentrés, & qu'ils y ont surpris une de nos colonnes. Le général Guidal est allé y porter du secours.

Après une battue de dix jours, les chasseurs & grenadiers sont rentrés à Alençon sans avoir rencontré personne. Il vient d'arriver deux bataillons de la 6^e; le troisième, en sortant du Mans, a dû se diriger sur Bellesme. Ces renforts & l'expérience du général Guidal font présager des succès.

Les commissaires de Tournouvé & de Mortagne effrayés, ont donné leurs démissions. Les habitans d'Argentan n'ont beaucoup de fermeté & se mettent en état de défense.

De Strasbourg, le 3 pluviôse.

Il paroît que le général Moreau se dispose à se rendre du côté de Mayence & du Bas-Rhin, pour se concerter avec le cit. Shic, nouveau commissaire du gouvernement dans les quatre départemens réunis. Il seroit déjà parti pour cette destination, sans une légère indisposition qui l'a retenu ici pour quelques jours.

Le général Schawembourg a commencé ses fonctions d'inspecteurs de l'armée du Rhin : il est en ce moment à Bâle.

Les communications entre Mayence & Francfort étant toujours interrompues par les Antrichiens & les Mayençais, le général Morcau a, dit-on, donné ordre au général Thuring, commandant à Mayence, de les rétablir, & de pousser en avant à cet effet avec un corps de troupes.

Le général Eblé, commandant l'artillerie, a fait réformer tous les jeunes gens qui se trouvoient dans le bataillon de l'école d'artillerie, & qui, sans faire le service, travailloient dans différens bureaux : ils seront tous incorporés dans l'infanterie.

De Paris, le 7 pluviôse.

C'est dans une des salles de l'hôtel des Invalides que se feront désormais les présentations de drapeaux devant le ministre de la guerre ; mais les ambassadeurs seront tou-

jours présentés dans les salles du premier consul, & lui remettront leurs lettres de créance. C'est une idée heureuse que celle de consacrer le temple de la valeur à l'exposition de ses trophées, & de réserver aux cérémonies & aux discours pacifiques le palais & la présence de la magistrature suprême.

— On s'occupe avec beaucoup de soins au ministère de l'intérieur de prendre des renseignemens pour composer la liste de présentation des candidats aux préfetures. C'est le premier consul qui fera les nominations, d'après les rapports qui lui seront soumis.

— Le premier consul vient de faire notifier à l'ex-ministre Cochon, à l'ex-directeur Carnot, aux ex-députés Siméon, Douemer, Murair, & au contre-amiral Villaret-Joyeuse, que toute surveillance cessoit à leur égard ; qu'ils étoient entièrement libres, & qu'ils rentroient dans la jouissance de tous les droits de citoyen.

La surveillance continuera d'avoir lieu pour les autres.

— L'institut national a arrêté, dans sa séance générale du 5 pluviôse, qu'attendu que l'institut d'Egypte est né de celui de France, & que les liens de la confraternité & d'une estime bienveillante doivent unir ces deux corps, les membres de l'institut d'Egypte qui reviendront en France seront reçus & assisteront, quand ils le voudront, aux séances de l'institut. — Il a nommé, dans la même séance, le citoyen Boucher membre associé de la section de botanique.

— La maladie qui de Nice s'est répandue à Grenoble & a menacé Lyon, a jeté dans les esprits des craintes si vives, que le citoyen Portal vient d'annoncer à la séance de l'institut national, que plusieurs personnes regardoient les vaisseaux qu'elles ont sous la langue comme des taches gangreneuses.

Le citoyen Desessarts, d'après sa correspondance, celle de la société de médecine, de plusieurs médecins & même du comité de santé, a établi que cette maladie n'a aucun caractère pestilentiel ; il a montré ensuite quelle est la maladie connue sous le nom de *fièvre des hôpitaux*, & qui a été si bien définie par le célèbre Pringle. Les moyens de la guérir, ceux d'en préserver & de l'empêcher de s'étendre, sont également connus. Le citoyen Desessarts a annoncé que le gouvernement n'en négligeoit aucun, & avoit donné à cet égard les ordres les plus précis.

— Le bureau central renouvelle la défense de laisser sortir seuls les chiens dans les rues de Paris.

— Le général en chef ayant eu besoin de plusieurs officiers employés dans la 17^e division, a vu avec peine, que malgré toutes les recherches, on n'a pu parvenir à en découvrir un seul. Voulant prévenir une insouciance aussi nuisible au service, il ordonne aux officiers-généraux d'état-major, chefs des corps & membres des conseils de guerre & de révision, de se trouver journallement chez eux à neuf heures du matin, à midi, à trois & à huit heures du soir, & de ne jamais sortir dans les intervalles sans laisser chez eux l'adresse du lieu où ils se seront rendus.

— On a le projet de commencer à Paris une bibliothèque germanique, sur le plan de la bibliothèque britannique : c'est un des meilleurs moyens d'initier à la littérature allemande.

— Le tribunal civil s'occupera, le 14 de ce mois, des réclamations de la citoyenne Montansier contre le trésor public.

— Burnel, envoyé par le directoire commissaire à Cayenne, est arrivé à Paimbœuf.

— Nous n'avons point promis de publier la lettre de Bonaparte à l'empereur, parce que nous ne la connoissons pas. C'est notre correspondant de Strasbourg qui nous l'a annoncé comme un bruit de cette ville, & nous en avons parlé, sur sa parole, sans pouvoir rien affirmer à ce sujet.

— En lisant les lettres & piéces venant des départemens de l'Ouest, qui annoncent encore de grands désordres, il faut en remarquer la date : elle est antérieure à celle de la pacification conclue.

— Le général Noguès a remplacé le général Treich dans le commandement de la place de Marseille.

Massena a demandé aux négocians de cette ville des fonds pour les besoins de l'armée; mais ils ne lui ont point été fournis.

Il a fait une réquisition de grains, adressée aux plus forts contribuables de la ville.

— Une lettre particulière de Grenoble, dit que le général Championnet a reçu, pendant les premiers jours de sa maladie, une lettre du premier consul, pleine des témoignages de son estime & de la reconnaissance nationale, pour le conquérant de Naples, qui a eu dans la même campagne la double gloire d'une conquête rapide & d'une retraite aussi brillante que la conquête. — Cette feuille, attaquée pour avoir transcrit une note insignifiante, s'est honorée de recevoir & de publier la première tout ce que lui adressoit le général Championnet, pendant l'espece de disgrâce dont on avoit récompensé ses immortels services.

— Le célèbre Lavater a été long-tems le jouet des factions de son pays, & même de la défiance de quelques commandans français. Le général Moreau ne les a point imités: il a fait une visite à ce philosophe, l'a traité avec une distinction particulière, lui a témoigné une grande confiance, & lui a fait espérer que bientôt la malheureuse Helvétie seroit consolée de tous ses maux.

— On écrit de Berne, que le citoyen Mousson, ex-secrétaire-général du directoire Helvétique, a proposé un duel à l'ex-directeur Laharpe. On ajoute que l'ex-directeur Secrétaïn a empêché que cette affaire n'eût des suites.

— On a vu passer par Zurich cinq-cents orphelins des deux sexes. Ce sont des enfans nés dans les cantons démocratiques, & dont les parens ont péri dans la guerre. Ces infortunés se rendent dans le canton de Berne & dans les environs de Genève, où des personnes bienfaisantes se chargent de les élever, jusqu'à ce que leurs chaumières soient rebâties, & que leurs bras puissent cultiver leurs champs restés en friche.

— Le conclave est toujours enfermé à l'isle St.-Georges. L'ennui déterminera peut-être ses membres à s'entendre pour le choix d'un pape. Il faut pour cela les deux tiers des voix. Le conclave de 1750, dura depuis le 3 mars jusqu'au 11 juillet.

V A R I É T É S.

Une lettre signée Ch. . . . d'un patriote qu'on donne pour avoir beaucoup de talens & avoir fait beaucoup de sacrifices à la révolution, dit gravement à Bonaparte « que le seul moyen d'effacer le tort (quel tort) de sa lettre au roi d'Angleterre, c'est de mettre au plutôt à l'ordre du jour de l'armée, que tous les fonctionnaires de la république seroient réduits à 5000 francs de traitement annuel; il ajoute qu'en recevant une pareille nouvelle, l'Angleterre auroit tremblé & auroit envoyé des ambassadeurs aux pieds du premier consul ».

Ce patriote a plus de zèle, que de connoissance de l'Europe. Nous croyons, nous, qu'un pareil ordre du jour, auroit été une fête nationale en Angleterre; on se seroit écrit de toute part: « Il revient

donc pour la France, le regne des niveleurs, qui précède toujours le regne des assassins; ils reviennent, ces tems où l'on affichoit la prétention de ne rien recevoir, parce qu'on étoit sûr de tout prendre & de tout tuer ».

Ah! que de pareils conseils n'arrivent que comme des rêves & non comme les vœux de l'opinion qui les repousse, chez ces fiers ennemis, qu'il faut forcer d'estimer notre raison comme notre valeur; chez ces riches insulaires, heureux professeurs de tous les principes de liberté individuelle & de prospérité sociale, qui savent trop bien qu'il faut toujours montrer les grands salaires aux grandes places, la grande considération aux grands talens, les magnifiques récompenses en perspective aux magnanimes efforts; qu'il faut toujours mettre dans la balance des justices nationales un poids immense de richesse & de gloire, à côté d'un beau développement d'héroïsme ou de génie!

Réflexions sur le ci-devant comtat Venaisin & sur la loi du 22 nivôse an 6, par le citoyen Chappuis (de Vaucluse).

Le nom d'Avignon semble, depuis long-tems, ne devoir rappeler que des scènes d'horreur. Armées révolutionnaires, dévastation des campagnes, incendies des cités, massacres de prisons, assassinats juridiques, tous les crimes qui en différens tems & en divers lieux ont souillé le sol français, ont paru s'être concerté pour se partager à l'envi & envahir à-la-fois ces déplorables contrées, si riches de tous les dons de la nature, & qui sembloient n'être destinées qu'à servir d'asyle à la paix & au bonheur. Eh! comment païr des malheureux qui, dans leur épouvante, ont cherché à se dérober par la fuite à tant de fléaux réunis! Comment païr sur-tout, lorsque étrangers jusqu' alors, & récemment réunis à la France, ils n'avoient encore reçu que ces fatals présens de leur nouvelle patrie, & que le crime sembloit l'unique lien de l'association qui leur étoit offerte!

La convention elle-même avoit paru sentir ces vérités en se contentant, par la loi du 25 brumaire an 5, de mettre sous la main de la nation les biens des comtadins émigrés avant la réunion, & leur interdire la rentrée dans leur patrie jusqu'à la paix générale. Mais depuis, la loi du 22 nivôse an 6 a révoqué cette faveur, & les a assimilés au reste des émigrés français. C'est donc cette loi du 25 brumaire dont ils réclament l'exécution; c'est la clémence de la convention nationale qu'ils se bornent à invoquer. Il faut avouer que lorsqu'on est aussi modéré dans ses vœux, on a quelques droits à obtenir ce qu'on demande; & le gouvernement qui s'est déjà honoré par tant d'actes de justice, ne peut qu'accueillir favorablement cette réclamation.

C O N S U L A T.

Arrêté du 4 pluviôse, an 8.

Les consuls de la république arrêtent:

Art. I^{er}. Les bons de réquisition admis par la loi du 27 vendémiaire dernier, en paiement des contributions directes de l'an 8, ne seront reçus dans les caisses de recouvreurs & de leurs préposés, que lorsqu'ils auront été préalablement ordonnancés par le ministre de la guerre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 frimaire dernier.

II. Conformément à l'article VII de l'arrêté du 29 frimaire, il continuera d'être sursis à toutes poursuites contre les contribuables qui se trouvent dans les cas prévus par ledit article.

III. Il sera observé pour la vérification, l'ordonnance & l'admission définitive de ces bons, les mêmes formalités que celles prescrites par l'arrêté du 21 frimaire dernier.

T R I B U N A T.

Seance du 7 pluviôse.

Gillet fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liste des jurés du département de la Haute-Saône. Le rapporteur saisit cette occasion pour déplorer la négligence avec laquelle les administrations abandonnent à l'incurie, à la fantaisie, quelquefois peut-être à l'infidélité d'un commis, le choix des hommes chargés de prononcer sur l'honneur & la vie des citoyens. Le procès-verbal de ce qui vient de se passer dans la Haute-Saône, en est une preuve; cette liste qui doit être signifiée à ceux qui y sont inscrits dix jours avant le trimestre, n'a été livrée à l'imprimeur que le dixième jour avant ce trimestre, c'est-à-dire le jour où elle auroit dû être notifiée; elle étoit, écrit ainsi que le *visa* du commissaire & l'arrêté

de l'administration de la même main de celle d'un commis: ni la liste, ni le *visa*, ni l'arrêté n'étoient revêtus d'aucune signature, & il a été reconnu que cela s'étoit toujours fait de même. Depuis, l'administration a été renouvelée; & d'ailleurs, comme la liste est régulière au fond, & qu'il importe de ne point entraver le cours de la justice, Gillet propose au tribunal d'émettre son vœu pour l'adoption du projet.

Le tribunal procède au scrutin; il émet un vœu conforme à la proposition de Gillet, & nomme pour présenter & défendre ce vœu au corps législatif, Gillet, Ganilh & Grenier.

Le nombre des votans étoit de 86; 82 ont voté pour le projet, & 4 contre.

On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal de cassation.

Thiessé a la parole pour le combattre; il s'attache au premier titre; il y relève un grand nombre de vices; mais il attaque particulièrement la disposition qui confère au tribunal le droit de poursuivre, mander, faire arrêter & accuser tous les juges de la république. Il établit d'abord que, même pour des délits ordinaires, certains magistrats ne pouvoient être poursuivis que d'une manière particulière. Les accusateurs publics faisoient les fonctions d'officiers de police pour les directeurs de jurys; les plus âgés de présidens des tribunaux civils la remplissoient pour les accusateurs publics & les présidens des tribunaux-criminels. Cette sage réserve de la loi devient nulle par le projet actuel.

Quant aux délits commis dans l'exercice des fonctions, le tribunal de cassation ne connoissoit que de la forfaiture qu'il dénonçoit au corps législatif; les autres étoient réservés aux tribunaux ordinaires: maintenant il connoitra de tous & même il les poursuivra. Il est donc non-seulement revêtu de l'attribution que le corps législatif avoit pour les cas de forfaiture, mais aussi dans tous les autres cas des attributions des tribunaux ordinaires. Il fait les fonctions de jury d'accusation; mais jamais une corporation peut-elle être un jury? Cela répugne.

Qu'est-ce qui fait l'essence d'un jury? que ceux qui le composent soient pris au hasard, & que l'accusé & l'accusateur puissent l'épurer par la voie de récusation.

On cite les ministres. Eh bien! je réponds nettement, dit Thiessé, que quant à eux, le pouvoir législatif fait les fonctions de jury, mais qu'il n'en est pas un. S'il les accuse, au moins ne les poursuit-il pas. D'ailleurs, si une exception a été indispensable, faut-il les multiplier sans nécessité?

Le tribunal de cassation sera dénaturé; il cessera d'exister, dès l'instant qu'il connoitra du fond des affaires. Mais oseroit-on me dire que poursuivre, arrêter, interroger, accuser, ne soit pas le fond d'une affaire? Ce tribunal aura donc des prisons, des geoliers! Le tribunal de cassation avoir des geoliers & des prisons! jamais on ne se seroit attendu à prononcer ensemble des mots si contradictoires.

Et quand le tribunal de cassation aura prononcé qu'il y a lieu à accusation, il faudra bien qu'il renvoie l'accusé devant un jury de jugement. Si ce jury ordinaire peut suffire pour l'événement le plus important du procès, la condamnation, pourquoi faut-il un jury extraordinaire qui ne sera pas un jury pour un événement bien moindre,

l'accusation? n'est-ce pas là une contradiction manifeste? Mais le jury de jugement acquittera, ou bien il ne résistera pas à l'accusation.

S'il n'a pas le courage de résister, il y a asservissement; s'il acquitte, il y a presque scandale. Quoi! le tribunal suprême, composé d'hommes qui réunissent les plus grandes lumières, aura accusé & un jury acquittera! quoi! les oracles de la puissance viendront échouer devant l'intelligence ordinaire des simples!

Mais il y a plus. Si l'accusé se pourvoit en cassation, qui est-ce qui prononcera sur la régularité des poursuites de toute la procédure? Sera-ce le tribunal de cassation, dont cette procédure sera l'ouvrage? Deviendra-t-il son propre juge? Prononceroit-il dans sa propre cause? Si au contraire l'accusé est acquitté, & que le commissaire près le tribunal se pourvoie en cassation contre le jugement d'absolution, le tribunal de cassation prononcera-t-il encore sur ce jugement, qui contrariera nécessairement le sien? Sera-t-il toujours juge dans sa propre cause?

Thiessé enfin soutient que le projet, dans les dispositions qu'il vient de combattre, est contraire à la constitution & à la justice. Il en vote le rejet.

Ganilh reproduit en faveur du projet & développe les diverses considérations que l'on a déjà fait valoir. La suite de la discussion est ajournée à demain. Nous reviendrons, quand elle sera reprise, sur le discours de Ganilh.

La séance publique est levée. Les membres du tribunal restent pour entendre en secret un rapport des inspecteurs sur les dépenses du tribunal.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 7 pluviôse.

Un message du tribunal annonce que ce corps a voté l'adoption du projet de loi relatif à la liste des jurés du département de la Haute-Saône.

On procède au second tour de scrutin pour l'élection d'un candidat à présenter au sénat conservateur. Sur 274 votans, le citoyen Tronchet réunit 91 suffrages, Dupuy 87, Duval de la Seine inférieure 50, Merlin de Douai 50, Revelière-Lépaux 5.

Il sera procédé primidi au scrutin de balotage entre les citoyens Tronchet et Dupuy.

Bourse du 7 pluviôse.

Rente provisoire, 10 fr. 50 c. — Tiers consol., 18 fr. 63 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 4 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 0 fr. — Bons $\frac{1}{4}$, 00 fr. 00 c. — Bons d'arrérage, 86 fr 75 c. — Bons pour l'an 8, 65 f. 63 c.

De la nécessité de réformer la loi du 17 nivôse an II, quant au mode de la dévolution des successions; de rappeler les peres & meres à la succession de leurs enfans décédés sans enfans, de fixer une légitime en ligne directe; de saisir les plus proches parens de l'hérédité d'un défunt s'il meurt intestat; de rendre à l'homme la liberté indéfinie de disposer de ses biens, lorsqu'il ne laisse que des collatéraux; & projet de loix succinctes & claires pour la dévolution de toutes les successions en général. Par le citoyen Prevost de Saint-Lucien. Prix 50 cent. pour Paris, & 40 cent. franc de port pour les départemens. Se trouve à Paris, boulevard de la Porte-Denis à celle Martin, à la Réunion des Arts, n°. 3; & chez les marchands de nouveautés.

L'ouvrage intitulé *des Signes*, &c., se trouve chez Baudouin, à l'imprimerie nationale, place du Carrouzel.